

Usager de drogues, je prépare ma sortie de prison

Drs Patrick Oddo et Sabine De Sanctis

Adresse du site : www.docvadis.fr/docteurs-oddo-de-sanctis



Validé par

le Comité Scientifique Addictologie et le Comité Scientifique Infectiologie

Pour un usager de drogues en milieu pénitentiaire, l'arrivée de la libération ne doit pas faire oublier les soins et les démarches relatives à sa santé entrepris en détention. La transition entre ces deux univers, le milieu carcéral et la liberté, est souvent complexe en termes de continuité des soins et de droits sociaux.

Quels sont les risques associés à ma libération ?

Les semaines qui suivent la sortie de prison présentent de forts risques de rechute. L'envie de fêter la libération, les difficultés à se réinsérer dans la société ou les obstacles au suivi d'un traitement de substitution aux opiacés (TSO) initié en prison peuvent vous pousser à reprendre votre consommation.

Après un long séjour en prison, durant lequel votre usage de drogues était faible ou inexistant, vous risquez à la fois d'être plus sensible au produit (votre organisme s'était habitué progressivement à des doses de plus en plus élevées) et d'oublier vos bonnes pratiques en matière de réduction des risques. Dans ces conditions, les risques d'overdose (prise d'une quantité supérieure à la dose limite supportable par l'organisme, aux conséquences souvent dramatiques) sont beaucoup plus élevés qu'avant votre incarcération.

Quels sont les problèmes que je pourrais rencontrer ?

Passée l'émotion de la libération, la nécessité de retrouver une vie normale (recherche d'un emploi, voire d'un logement) peut vous détourner des impératifs de continuité des soins.

Si vous suiviez un TSO en détention, il arrive que les démarches administratives vous permettant de poursuivre votre traitement après votre sortie n'aient pas été faites (obtention d'une ordonnance, suivi de

votre dossier médical, contact avec une structure relais, etc.). Ce sera alors à vous de faire en sorte de poursuivre votre TSO (demande auprès de votre médecin, d'un hôpital ou d'un centre spécialisé).

En détention, vous êtes obligatoirement affilié au régime général de la Sécurité Sociale et pouvez également bénéficier de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc). Avec le changement de situation administrative lors de votre sortie de prison, la reconnaissance de votre droit à la CMUc nécessite une démarche auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, qui prend souvent plusieurs semaines. L'établissement pénitentiaire doit vous fournir lors de votre sortie tous les documents nécessaires pour obtenir rapidement une couverture maladie, mais ce n'est pas toujours le cas. Dans le cadre d'un TSO, l'absence de remboursement risque alors d'être un obstacle à la continuité des soins.

Qui s'occupe de la continuité des soins ?

Chaque établissement dispose d'un Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) qui organise la sortie de prison. Dans les trois mois qui précèdent votre libération, le SPIP de l'établissement pénitentiaire vous convoquera à un entretien de fin d'incarcération, qui sera l'occasion de faire un bilan de votre situation et d'évoquer la continuité de vos soins. Un autre entretien sera organisé quelques jours avant votre libération.

Le SPIP doit également communiquer la liste des détenus libérables aux équipes soignantes des unités sanitaires, auparavant UCSA, SMPR ou CSAPA. Le service médical concerné vous proposera alors une visite médicale dans le mois précédant la libération, qui permettra au médecin de préciser avec vous le suivi de vos soins, en choisissant un relais médical à l'extérieur (médecin, hôpital, centre spécialisé, etc.) à qui transmettre votre dossier médical.

Suite à cette visite médicale, le personnel soignant, dès votre date de libération prévisible, transmettra au greffe du centre de détention des documents (ordonnance de TSO, médicaments pour une durée limitée, attestation d'affiliation à l'assurance maladie, etc.) qui vous seront remis au moment de votre libération.

Y a-t-il un risque que les démarches ne soient pas faites ?

Les démarches concernant la continuité des soins sont très variables d'un établissement à l'autre. Elles dépendent essentiellement d'une étroite collaboration entre le SPIP, l'unité sanitaire de l'établissement, les services administratifs et les structures de soin à l'extérieur. Selon les établissements, cette communication est plus ou moins bonne, ce qui entraîne souvent des lacunes dans la continuité des soins. La sortie ne peut parfois pas être anticipée, décidée rapidement suite à une audience auprès d'un juge, avec levée d'écrou dès le retour en détention. Les structures de soins ne sont alors pas en mesure de préparer votre sortie.

Selon les établissements, les unités sanitaires ne disposent pas systématiquement de la liste des détenus libérables. Dans ces conditions, il arrive que des détenus sortent sans une véritable visite médicale, et donc sans contacts vers lesquels se tourner une fois dehors.

Lorsque la visite médicale a eu lieu, d'autres problèmes sont parfois rencontrés, notamment l'absence d'informations données au détenu, de coordonnées d'un spécialiste à l'extérieur ou encore d'ordonnance à la sortie.

Que puis-je faire pour préparer au mieux ma sortie ?

En théorie, toutes les démarches doivent être effectuées par le personnel pénitentiaire et médical. En pratique, il vaut mieux mettre toutes les chances de son côté en sollicitant à l'avance les équipes de l'établissement. Selon les lieux de détention, les personnes les plus à même de vous aider appartiendront à l'unité sanitaire de l'établissement, parfois au SPIP ou à un autre service. Dans le doute, posez un maximum de questions à un maximum d'interlocuteurs. Deux éléments sont prioritaires : les démarches à réaliser pour bénéficier d'une couverture sociale (CMUc notamment) et l'identification d'une structure qui prendra le relais de votre prise en charge médicale.

- Dès que vous avez connaissance de votre sortie, demandez sans tarder une visite médicale à l'unité sanitaire (anciennement UCSA, SMPR ou CSAPA) de votre établissement. Assurez-vous que cette consultation se fasse rapidement si votre sortie est imminente. Si vous ne connaissez pas votre date exacte de sortie et qu'il est probable que ce soit une « sortie sèche », c'est-à-dire non préparée, demandez tout de même une visite médicale.
- Lors de la visite médicale de sortie, demandez au médecin de vous donner les coordonnées d'un spécialiste près de chez vous, à qui il pourra transmettre votre dossier médical. Ayez si possible un premier contact téléphonique avec ce spécialiste. L'idéal est d'avoir le temps d'organiser en coordination avec le SPIP une permission afin de rencontrer les soignants qui vous prendront en charge au dehors, ou sinon d'organiser une rencontre avec eux en détention.
- Si vous étiez sous TSO en détention, assurez-vous que le médecin fasse suivre au greffe une ordonnance qu'il vous remettra au moment de votre libération. Vous pouvez également demander au médecin l'équivalent de quelques jours de traitement à votre sortie, si vous craignez de ne pas pouvoir vous fournir rapidement au dehors.
- Lors de votre entretien de fin d'incarcération, renseignez-vous sur vos droits sociaux, notamment sur votre couverture maladie. Demandez à ce que l'on vous remette lors de votre sortie une attestation de droit à la Sécurité Sociale.
- Vous pouvez vous renseigner, auprès du SPIP ou lors de la visite médicale, sur les possibilités d'hébergement si vous êtes sans point de chute à l'extérieur. Certaines structures proposent aux personnes dépendantes un hébergement, accompagné de diverses prestations adaptées à la toxicomanie : initiation ou continuité d'un TSO, présence d'une assistante sociale pour vous aider dans vos démarches, etc.
- Au moment de votre libération, le greffe doit vous remettre un certain nombre de documents avec votre billet de sortie : carnet de santé, ordonnances (remises par l'unité sanitaire), attestation de droit à la Sécurité Sociale, etc. Assurez-vous que toutes les pièces prévues lors de votre visite

médicale ou de votre entretien de fin d'incarcération sont bien présentes.

- Vous venez de sortir et n'avez eu aucune visite médicale ou aucun renseignement sur la continuité de vos soins : prenez rapidement contact avec un centre spécialisé, une association ou simplement un médecin pour votre suivi médical, surtout si vous êtes sous TSO. Privilégiez les structures dans lesquelles les soins sont gratuits, comme les CSAPA ou les CAARUD si vous ne pouvez pas encore faire valoir une couverture sociale. Gardez précieusement votre billet de sortie : il comporte entre autres les coordonnées du SPIP de votre établissement pénitentiaire, ce qui facilitera le suivi de votre dossier médical.

De manière générale, accordez une grande importance à la préparation de votre sortie durant votre incarcération. Adressez-vous le plus tôt possible à l'unité sanitaire et au SPIP de votre établissement. Soyez sûr de sortir en connaissant la structure ou le spécialiste qui vous prendra en charge à l'extérieur. Prenez connaissance des démarches administratives à réaliser pour faire valoir vos droits à la Sécurité Sociale une fois libéré. Le relais des soins entre la prison et le milieu libre est d'autant plus important si vous suivez un traitement ou souffrez d'une maladie.